

Consultations de planification familiale

Décret n°92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale
du 6 août 1992.

Définition :

Les consultations de planification familiale regroupent différentes activités : consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, diffusion d'informations et actions de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal, entretiens préalables à l'IVG, etc.

Le but est également de proposer une contraception efficace et adaptée selon l'âge, l'état de santé, etc. D'autre part, il peut y être pratiqué l'examen prénuptial demandé par les textes.

Bénéficiaires :

Toute femme en âge de devenir mère y compris les mineures.

Montant attribué :

La consultation est prise en charge par le Conseil général et la CPAM. Elle est totalement gratuite. Les examens et contraceptifs sont délivrés gratuitement uniquement pour les mineurs et personnes en difficultés.

Documents à fournir :

Pour les mineurs: carnets de santé.

Pour les adultes: carte de groupe sanguin, carnet de santé, attestation de sécurité sociale, carte vitale.

Démarche :

Les consultations se font sur rendez-vous dans les Maisons de la Solidarité et des Familles (voir liaison liste annexée) ou dans les hôpitaux (Creil, Beauvais), mais elles peuvent parfois avoir lieu en horaires décalés pour les ados.

Service instructeur :

Le médecin de PMI de la Maison de la Solidarité et des Familles effectue les consultations. Les conseillères conjugales et familiales assurent les entretiens et dispensent les conseils en matière d'éducation affective et sexuelle. Renseignement au 03.44.06.62.55

+ d'info :

Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)

www.oise.fr